



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2015**

**DATE DE  
CONVOCAION**

**14 Décembre 2015**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 13  
ABSENTS : 06  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 01

**DELIBERATION N°47/2015/MT**

**Aménagement des berges de Tonnégrande : Plan de financement**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DIX-HUIT DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick LECANTE, Maire  
M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Liliane DAUPHIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Vincent MAYEN, Conseiller  
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère  
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère  
M. Donel DUCCE, Conseiller  
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :** M. Brice SEPHO, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère  
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

**ABSENTS :** M. Christian PORTHOS, Conseiller  
Mme Marlène MONTET, Conseillère  
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LABEAU a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Valérie BATAILLIE a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU.



## DELIBERATION N°47/2015/MT

### Aménagement des berges de Tonnégrande : Plan de financement

En date du 25 Juillet 2009, la commune de Montsinéry-Tonnégrande a délibéré favorablement pour l'aménagement des Berges du Bourg de Montsinéry (délibération n° 2009/42/MT). Cet aménagement, dont le coût d'objectifs s'élevait à 2.508.075,00€, constitue un enjeu majeur dans le développement de notre commune, aussi bien en matière d'infrastructure que sur le volet touristique. En effet, cet aménagement permet des interactions plus grandes avec la dynamique fluviale et offre une ouverture supplémentaire du bourg sur les activités de loisirs et les livraisons par le fleuve en direction de Cayenne.

Toutefois, il convient d'effectuer le même type d'aménagement au Bourg de Tonnégrande. L'objectif principal est de proposer des solutions techniquement envisageables pour répondre aux problèmes de consolidation et de réhabilitation des Berges du Bourg de Tonnégrande. De plus, l'actuel appontement, aujourd'hui inutilisable, devra également être intégré à la réflexion générale de l'aménagement.

De ce fait, la municipalité, de par sa responsabilité en matière de sécurité envers ses administrés, a missionné un bureau d'étude spécialisé pour étudier la faisabilité d'un aménagement des Berges de Tonnégrande.

En définitive, cette étude préconise de démolir les ouvrages existants : appontement béton et dégrad pour des raisons de sécurité, tout en conservant le pontant flottant. Elle préconise également de protéger les Berges sur 250 ml ainsi que la construction d'un carbet-ponton et quelques aménagements en partie haute pour développer l'aspect technique du Bourg de Tonnégrande, dans le cadre d'un aménagement.

Ces travaux se caractérisent entre deux types de projets :

#### **Projet 1**

Le projet simple de protection des Berges du bourg de Tonnégrande estimé à 1.207.400,00€

Protection des Berges	Solution 1	1.002.000,00€
Aménagement paysager	Solution 2	32.000,00€
Etudes		173.400,00€
<b><u>TOTAL :</u></b>		<b>1.207.400,00€</b>

#### **Projet 2**

Le projet d'aménagement du bord de rivière dans le bourg de Tonnégrande estimé à 1.761.800,00€

Protection des Berges	Solution 1	1.092.000,00€
Option- escalier en gabions		16.000,00€
Appontement bois + carbet		281.000,00€
Aménagement paysager	Solution 2	149.000,00€
Etudes		223.800,00€
<b><u>TOTAL :</u></b>		<b>1.761.800,00€</b>

Par ailleurs, le plan de financement proposé pour le projet n° 1 est le suivant :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Subvention Europe-FEDER	712.366,00€	59%
Subvention Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)	120.740,00€	10%
Subvention CNES	132.814,00€	11%
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	241.480,00€	20%

Le plan de financement pour le projet n° 2 est le suivant :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Subvention Europe-FEDER	1.039.462,00€	59%
Subvention Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)	176.180,00€	10%
Subvention CNES	193.798,00€	11%
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	352.360,00€	20%

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver l'opération d'aménagement des Berges de Tonnégrande ;
- Approuver le type de projet à savoir :
  - Le projet n° 1 : projet simple de protection des Berges du Bourg de Tonnégrande (1 207 400,00€) ;
  - Le projet n° 2 : projet d'aménagement du bord de rivière dans le Bourg de Tonnégrande (1 761 800,00€) ;
- Approuver le plan de financement pour le type de projet retenu ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 48/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur l'aménagement des berges de Tonnégrande (plan de financement) ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

## DECIDE

**Article 1:** **APPROUVE** l'opération d'aménagement des Berges de Tonnégrande ;

**Article 2:** **APPROUVE** le projet n°2 : projet d'aménagement du bord de rivière dans le Bourg de Tonnégrande (1 761 800,00€) ;

**Article 3:** **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Subvention Europe-FEDER	1.039.462,00€	59%
Subvention Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)	176.180,00€	10%
Subvention CNES	193.798,00€	11%
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	352.360,00€	20%

**Article 4:** **AUTORISE** le Maire à rechercher tous les financements nécessaires à cette opération ;

**Article 5:** **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
------	----	------------------------	---

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----



Le Maire,

Patrick LECANTE



Publication le :